

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, route de Maromme;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise MAISON FRANCE STYLE, afin de procéder à des livraisons, **route de Maromme**;

N° 2025 - 217

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT ROUTE DE MAROMME

ARRETONS CE QUI SUIT:

<u>Article 1^{er.} -</u> La circulation sera autorisée par la route de Maromme, pour la nécessité des livraisons >3.5T, au droit de l'intervention, n°90 route de Maromme, du 24 février 2025 jusqu'au 21 avril 2025.

Article 2.-, Pour le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit sur 2 places matérialisées et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1er.

<u>Article 3.-</u> La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

<u>Article 4.-</u>. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 14 février 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du: 2 1 FEV. 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale

- SAMU

- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole

- Entreprise Maison France STYLE

Catherine Flavigny Maire de Mont-Saint-Aignan Conseillère Départementale

Marking

www.montsaintaignan.fr

Hôtel de ville 59 rue Louis-Pasteur BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan Tél. 02 35 14 30 00 Fax 02 35 14 30 90 mairie@montsaintaignan.fr